



RÈGLEMENT NUMÉRO 332-16

**RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DE FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil municipal, en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) membres, autres que des membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE** pour assurer l'impartialité du processus d'évaluation, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Délégation de pouvoir

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal.

Article 3 Comité de sélection

Tout comité de sélection ainsi formé par la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

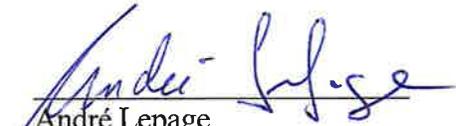


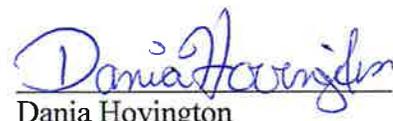
Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 24 octobre 2016, à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2016-10-232-6460.**

Avis de motion :	11 octobre 2016
Adoption du règlement:	24 octobre 2016
Publication :	25 octobre 2016
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi


André Lepage
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 25^e jour du mois d'octobre 2016.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE